

Règles de vie éducatives à l'école

Elles sont indispensables pour que l'enseignement se déroule dans de bonnes conditions ; elles font partie intégrante de la vie de l'établissement. Elles font appel au bon sens et au respect. Dès leur entrée dans le périmètre de l'école, les élèves s'y conforment et il est de la responsabilité de chaque enseignant.e de les faire respecter dans un esprit d'abord constructif et non punitif.

Règlement de l'école

1. L'élève n'apporte à l'école aucun objet sans rapport avec la vie scolaire, tel qu'arme, couteau, cigarettes, drogues...
2. Il est interdit de fumer ou boire de l'alcool à sur les sites scolaires et durant le temps scolaire, de même qu'il est interdit d'arriver en classe sous influence d'alcool ou de drogue.
3. La tenue vestimentaire est laissée à son libre choix et à celui de ses parents. Cependant une tenue correcte est exigée, d'où est absente toute forme de provocation. L'obligation de partager un espace confiné implique la nécessité de respecter les normes d'hygiène, au niveau corporel et vestimentaire.
4. Dans les bâtiments, les Natels, airpods, écouteurs, etc., ne peuvent pas être utilisés (sauf permission explicite d'un adulte de l'école) et personne ne porte de couvre-chef. Par conséquent, avant d'entrer dans les bâtiments scolaires, les élèves éteignent leur téléphone portable. A son arrivée dans une salle, l'élève dépose son smartphone éteint dans l'espace dédié. En cas de non-respect. (Utilisation ou sonnerie), une sanction sera appliquée.
5. Les chewing-gums sont interdits à l'intérieur des bâtiments. Les crachats ne sont tolérés nulle part. Aucune boisson ou nourriture n'est amenée à l'intérieur du bâtiment (exception pour les fortes chaleurs ou lors d'activités spéciales).
6. Le matin et l'après-midi, l'entrée à l'école s'effectue 5 minutes avant le début du cours. Au moment de la sonnerie de la première leçon (7h38, 8h25 ou 13h45 par exemple), l'élève est à sa place avec son matériel prêt à être utilisé.
7. Dans les couloirs, afin d'éviter tout problème ou accident, il convient d'adopter une attitude correcte et respectueuse des autres utilisatrices ou utilisateurs en se déplaçant dans le calme et en marchant (ni cris, ni bousculades, ni jeux, ni bagarres...).
8. À l'intérieur du bâtiment scolaire, l'élève porte des chaussons, sauf pour les cours d'ACM. Les chaussures sont rangées dans son casier et sa veste suspendue aux patères.
9. Lors des déplacements entre les cours (informatique, éducation physique, activités créatrices...) ainsi que lors de la récréation, l'élève prend le chemin le plus direct et ne s'attarde pas dans les couloirs.
10. L'accès à la salle et à la bibliothèque des maîtres est strictement interdit, tout comme l'utilisation de l'ascenseur (sauf pour les élèves blessés ou en situation de handicap).
11. En principe, l'élève reste en classe entre les cours et ne va aux WC que s'il/elle a la permission de l'enseignant. Il laisse les toilettes propres, c'est-à-dire dans l'état où il aimerait les trouver.
12. Pour la récréation, les élèves sortent du bâtiment et se rendent dans une des cours de l'école (supérieure, Bourg et Villa), qu'ils ne quittent sous aucun prétexte.
13. Les élèves respectent l'environnement en jetant tes détritues dans les poubelles prévues à cet effet (en classe, dans les couloirs, et dans la cour d'école). Après la récréation, à tour de rôle, un groupe d'élèves est désigné pour ramasser les éventuels déchets.
14. Les élèves sont tenus de respecter les installations de l'école. Il sera demandé réparation pour tout dommage causé intentionnellement ou par mégarde.
15. Durant la période hivernale, il est interdit de lancer des boules de neige. Une zone est dédiée à ces jeux.
16. Les trottinettes, skates, vélos, scooters, etc. doivent être rangés au garage et peuvent y être cadenassés. La vitesse doit être réduite dès l'entrée du parking extérieur.

Règles de classe

1. L'élève fait en sorte que sa place de travail soit tenue en ordre. Les documents et les feuilles de travail qui lui sont remis sont directement rangés à leur place. Il veille à garder ses affaires scolaires en bon état. Les livres et les cahiers sont recouverts proprement et portent chacun l'indication du nom de l'élève et de sa classe. Le matériel perdu, détérioré ou manquant doit être remplacé aux frais de l'élève et sans tarder. Le sous-main n'est pas un lieu de rangement, il ne porte aucune inscription ni dessin.
2. L'élève soigne son écriture et la présentation de ses travaux, selon les exigences des enseignants tout en évitant le gaspillage de feuilles.
3. L'agenda est tenu propre et soigné ; l'élève y relève avec précision toutes les tâches à effectuer à domicile et y inscrit ses résultats obtenus. L'élève le montre régulièrement à ses parents et le leur fait signer.
4. Les tâches à domicile sont à effectuer pour le jour indiqué par l'enseignant.
5. Les élèves ont avec eux leur agenda, leur matériel d'écriture et toutes les ressources nécessaires pour les disciplines de la demi-journée à venir.
6. Durant les cours, les élèves ne prennent la parole que lorsque l'enseignant les y autorise.
7. Les élèves respectent l'avis des autres et s'expriment en évitant toute agressivité dans leurs paroles. Chacun.e utilise un langage correct et non vulgaire.
8. Toute tricherie lors d'une évaluation sera sanctionnée et signalée aux parents.

Guide administratif

1. Les documents administratifs sont à remettre le jour prévu.
2. Toute information destinée aux parents doit être communiquée le jour même. De même, toute remarque écrite dans l'agenda par un enseignant doit être soumise le même jour aux parents pour signature.
3. Lorsque l'élève est absent, pour maladie ou pour une raison imprévisible, les parents (et non l'élève) informent le secrétariat via *Klapp* ou par téléphone dès 7h00 le matin et dès 13h30 l'après-midi.

Si l'absence se prolonge au-delà d'un jour, les parents informent le secrétariat chaque matin. Dès que l'absence dépasse quatre jours de classe consécutifs (week-ends et jours fériés non compris) ou en cas d'absences répétées, un certificat médical est exigé (art. 39, al. 3, RLS).
4. Les dispenses / demandes de congés sont adressées à l'adjoint.e, aux titulaires ou aux enseignants de sports suffisamment à l'avance, selon la page dédiée aux absences sur le site internet du CO.
5. Pour les cours d'éducation physique, la dispense est accordée sur présentation d'un certificat médical à l'enseignant de sport et/ou une information des parents si le cas est imprévisible.
6. Un système de binômes entre les élèves est mis en place dans les classes pour la transmission des devoirs / tâches à effectuer. Ainsi, l'élève absent.e ne prend pas de retard.
7. Dès son retour en classe, l'élève rattrape les évaluations manquées